

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
Séance du 26 février 2026**

**OBJET : ACTIVITE FONCIERE -11- GRENOBLE ALPES METROPOLE (collectivité garante) –
DOMENE – Opération « ZAC des tuileries » - Convention d'opération**

Délibération n°21

Le vingt-six février deux mille vingt-six à onze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **17**

Administrateurs présents : 11

M. AMADIEU, Mme BARDIN-RABATEL, Mme BELAIR, M. CARDIN, M. CATTIN, M. CLAPPAZ, M. CORBET, M. DESPESSE, Mme MARTIN-GRAND, M. OLLEON, Mme PANTEL

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 6

M. LONGO à M. OLLEON, Mme MARDIROSSIAN à M. CORBET, M. MATHIEU à M. CLAPPAZ, M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. MOREAU à M. CATTIN, M. QUEIROS à M. AMADIEU

Administrateurs absents et excusés : 1

Mme SAURAT

Jean-Luc CORBET a été nommé secrétaire de séance.

VU l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010 en date du 10 février 2022 actant le 5ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Domène en date du 21 janvier 2026,

VU la délibération du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole en date du 6 février 2026.

Considérant que :

- Grenoble Alpes Métropole a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné sur le devenir du secteur des tuileries d'environ 24 ha à Domène afin de réaliser une zone d'activité d'environ 55 000 m² de surface plancher à vocation productive et industrielle d'ici 2030, année cible du projet,
- Grenoble Alpes Métropole a confié l'aménagement de la zone à la SPL SAGES via un traité de concession,
- L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné sera chargé de réaliser les acquisitions nécessaires au projet en partenariat avec un opérateur missionné par l'aménageur,
- Les cessions sont soumises à TVA dont le régime applicable sera déterminé au moment de la cession.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Valide l'opération « Zac des Tuileries » au titre de l'axe stratégique « attractivité et vitalité économique » du PPI n° 5 en vigueur,
- Approuve le projet de convention d'opération ci-annexé visant à définir les modalités de portage et de cession, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage au plus tard dans les 8 ans qui suivent la signature de ladite convention.

- Valide l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à hauteur de 1 687 625 € HT,
- Valide, sous réserve que l'opération d'aménagement soit déficitaire, la décote foncière prévisionnelle de L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné au montant de 253 144 €, soit 15% du prix de revient,
- Prend acte que la participation de Grenoble Alpes Métropole au déficit se fera dans le cadre de l'opération d'aménagement,
- Prend acte d'un paiement fractionné du prix de revient à compter de 2030, année cible du projet, si une cession à un tiers n'était pas réalisée cette année-là, soit 421 906 € à payer sur les années 2030 à 2033 inclus,
- Prend acte que le bilan définitif sera établi à la cession, ainsi que le solde restant à verser à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné ou le trop-perçu à reverser à la collectivité garante.

Conclusions : adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président
Laurent AMADIEU